

MAIRIE D'AGDE

OBJET :

**ABROGE ET REMPLACE
L'ARRETE N°A_AT_2024_1348**

**POLICE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT**

**DEPLACEMENT DU MARCHÉ
PARKING DE LA VALLEE
PLACE JEAN JAURES
RUE DU 4 SEPTEMBRE
PARKING DU MOULIN DES
EVEQUES
PLACE DU 18 JUIN
PLACE DU JEU DE BALLON
RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU
AGDE**

**TOUS LES JEUDIS
DE 04 H 00 A 15 H 00
DU 03 AVRIL 2025
AU 31 DECEMBRE 2027**

Service de la Domanialité, des espaces
naturels et ruraux
PC/CHM 2024/1013M

**ARRÊTÉ
N° A_AT_2025_0387**

LE Maire de la Ville d'AGDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2214-3,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L.411.1, R411.26,

VU le Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

VU l'Ordonnance 59115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie communale,

VU le décret n°79.1152 du 28 décembre 1979 portant modification du décret 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques aux alignements à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU la circulaire n°474 du 13 septembre 1966 relative à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2008, créant un règlement de voirie,

VU l'arrêté municipal n°A_AP_2024_0190 du 10 juillet 2024, portant délégation de fonction et de signature à M. Louis BENTAJOU, Adjoint au Maire Délégué au Quartier Cœur de Ville et la Vie Quotidienne,

VU l'arrêté municipal n°A_AT_2024_1348 du 15 novembre 2024 relatif au déplacement du marché parking de la Vallée, parking de la Calade, chemin de la Vallée place Jean Jaurès, tous les jeudis de 04 h 00 à 15 h 00 du 21 novembre 2024 au 31 décembre 2027,

Considérant la demande par laquelle la Direction Logistique, Événementielle et Commerciale sollicite de déplacer le marché du jeudi parking de la Vallée, place Jean Jaurès, rue du 4 septembre, parking du Moulin des Evêques, place du 18 juin, place du Jeu de Ballon et rue Jean Jacques Rousseau à AGDE,

Considérant qu'il convient de sécuriser le chantier par des mesures appropriées,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Abroge et remplace l'arrêté municipal n°A_AT_2024_1348 du 15 novembre 2024.

ARTICLE 2 :

A compter du 03 avril 2025 et jusqu'au 31 décembre 2027, le marché d'Agde est déplacé. A cet effet, la circulation et le stationnement sont modifiés tous les jeudis de 04 h 00 à 15 h 00 :

- Parking de la Vallée : 100 places de stationnement sont réservées pour les forains
- Place Jean Jaurès : la circulation et le stationnement sont interdits

- Rue du 4 Septembre : la circulation et le stationnement sont interdits
- Parking du Moulin des Evêques : la circulation et le stationnement sont interdits
- Place du 18 Juin : la circulation et le stationnement sont interdits
- Place du Jeu de Ballon : le stationnement est interdit
- Rue Jean-Jacques Rousseau : la circulation et le stationnement sont interdits dans sa partie comprise entre la rue Brescou et la rue Ernest Renan et dans sa partie comprise de la rue Ernest Renan à la rue de la République.

ARTICLE 3 :

Des panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sont mis en place par le bénéficiaire.

ARTICLE 4 :

En application de l'article R417-10 du code de la route, les véhicules en infraction avec les prescriptions du présent article sont considérés comme « gênants » et font l'objet d'un enlèvement en fourrière, au frais du propriétaire.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le responsable de la Police Municipale, les agents de Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est transcrit au registre des arrêtés de Monsieur le Maire.

Fait à Agde

L'Adjoint au Maire délégué,

Louis BENTAJOU

Notifié le :

Affiché le :